

DEC 04/2020

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 avril 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 avril 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 04/2020 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2020

E 14744

Bruxelles, le 16 avril 2020
(OR. en)

7357/20

FIN 216

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	16 avril 2020
Destinataire:	Monsieur Zdravko MARIĆ, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 04/2020 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2020

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 04/2020.

p.j.: DEC 04/2020



BRUXELLES, LE 16/04/2020

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2020
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 04/2020

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CP	-345 000,00
--	----	-------------

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-345 000,00
--	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi, affaires sociales et inclusion»

POSTE - 04 01 04 04 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CND	345 000,00
--	-----	------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1^{er} janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, le budget total du Fonds en 2020 s'élève à 179 263 000 EUR, et un montant plafonné à 0,5 % de ce montant annuel maximal alloué au Fonds peut être mis à disposition pour l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 13/03/2020

	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	10 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	10 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	10 000 000,00
6 Prélèvement proposé	345 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	9 655 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	3,45 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	8 093 263,80
2 Crédits disponibles à la date du 13/03/2020	8 093 263,80
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne pour l'assistance technique du FEM sur l'initiative de la Commission (ligne 04 01 04 04) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Une partie des crédits de paiement disponibles sur la ligne 04 04 01 du FEM servira à couvrir ce montant.

I.2

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 13/03/2020

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	179 263 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	179 263 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	179 263 000,00
6 Prélèvement proposé	345 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	178 918 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,19 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 13/03/2020	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 01 04 04 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 13/03/2020

	CND
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00
6. Renforcement demandé	345 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	345 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 13/03/2020	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

En 2020, un montant de 345 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM, soit une somme inférieure de 551 315 EUR au montant maximal autorisé par l'article 11 du règlement FEM. La contribution servira à financer les tâches visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.

Soutien administratif - 210 000 EUR:

- le groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte deux représentants par État membre, tiendra ses deux réunions périodiques (au second semestre de 2020 et au premier semestre de 2021);
- dans le but de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera deux séminaires auxquels participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux. Ces séminaires et les réunions du groupe d'experts pourraient se tenir consécutivement. Ils seront consacrés à l'évaluation ex post du FEM et à la mise en œuvre du règlement FEM après 2020;
- le site internet du FEM, dont la gestion incombe à la Commission en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement mis à jour et élargi, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Des actions seront menées pour mieux faire connaître le FEM et accroître son rayonnement. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 4, du règlement FEM.

Soutien technique - 135 000 EUR:

- entretien et actualisation d'un système d'échange de données par voie électronique: la Commission poursuit ses travaux d'élaboration de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds, en s'appuyant sur les fonctionnalités du système commun de gestion partagée des fonds (SFC), dans lequel sont peu à peu intégrées ces procédures. Ces travaux permettent une simplification des demandes d'intervention au titre du règlement FEM et une accélération de leur traitement, ainsi qu'une extraction plus facile de rapports à diverses fins. L'interface du SFC facilite également les opérations financières liées au FEM;
- la mise au point de l'interface de prise en charge de l'après-2020 dans le SFC requerra des fonds supplémentaires pour la création de nouvelles fonctionnalités et les adaptations liées à d'éventuelles modifications dans le règlement FEM après 2020;
- suivi et collecte d'informations: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans le rapport bisannuel de 2021.

ANNEX

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND
COMMISSION PROPOSALS ON 16/04/2020**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2020, which relate to the European Globalisation Adjustment Fund (EGF), and the remaining amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved.

Transfer Ref	Submission date	Content	Commitment Appropriations 2019 Reserve (EUR)
		Initial appropriations	179 263 000
DEC 04	16/04/2020	EGF/2020/000 TA 2020 – Technical Assistance	345 000
		Total transfer proposals	345 000
		Remainder	178 918 000

At this stage, the levels of internal assigned revenue available payment appropriations (current year and carried-over from previous year) are as follows:

Line 04 04 01: EGF – to support workers and self-employed persons whose activity has ceased as a result of the globalisation

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue – current year	417 964
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	8 093 264

Line 04 04 51: Completion of the European Globalisation Adjustment Fund (2007 to 2013)

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue – current year	-
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	-